

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AB GROW BUSINESS OPPORTUNITIES

Société par actions simplifiée
Au capital de 1.000 euros
Siège social : 28, rue Eric Tabarly
35520 LA MEZIERE

944 535 145 RCS RENNES

* * * * *

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

Madame Anasthasia BEAUJOT
Demeurant [REDACTED]

Propriétaire de la totalité des 100 actions composant le capital social de la société **AB GROW BUSINESS OPPORTUNITIES**,

Associée unique et Présidente de ladite Société,

Connaissance prise de l'ordre du jour suivant :

- *Transformation de la Société en Société à responsabilité limitée ;*
- *Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;*
- *Désignation de la Gérance ;*
- *Option à l'impôt sur les sociétés ;*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

A pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

L'associée unique,

Après avoir pris connaissance du rapport de la présidence et avoir constaté que les conditions légales étaient réunies,

Décide, en application des dispositions des articles L 225-244 et L 225-245 du Code de commerce sur renvoi de l'article L. 227-1 alinéa 3 du même Code, de transformer la Société en Société à responsabilité limitée **à compter de ce jour inclusivement**.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés à responsabilité limitée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

L'objet social de la Société, sa durée, sa dénomination, son siège social ainsi que son régime d'imposition restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 1.000 € (MILLE EUROS). Il est désormais divisé en 100 (CENT) parts sociales de 10 € (DIX EUROS) chacune, numérotées de 1 à 100 inclus, entièrement libérées et attribuées

en totalité à l'associée unique en échange des 100 (CENT) actions qu'elle possède, à raison d'une part sociale pour une action.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associée unique,

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée unipersonnelle qui précède, et connaissance prise du projet de statuts sous sa nouvelle forme sociale,

Adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts qui régira la Société sous sa nouvelle forme **à compter de ce jour inclusivement**, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

TROISIÈME DÉCISION

L'associée unique,

Statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Gérante de la Société, sans limitation de durée, **à compter de ce jour inclusivement** :

Madame Anasthasia, Christine, Anisia BEAUJOT

Né le [REDACTED] à [REDACTED]

De nationalité [REDACTED]

Demeurant [REDACTED]

Madame Anasthasia BEAUJOT **déclare** accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées, et **déclare** ne faire l'objet d'aucune interdiction, de déchéance ou incompatibilité, d'aucune mesure aux dispositions quelconques s'opposant à l'exercice des fonctions auxquelles elle vient d'être nommée.

Madame Anasthasia BEAUJOT exercera son mandat de gérante conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés à responsabilité limitée et aux statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

QUATRIÈME DÉCISION

L'associée unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice et de ceux qui suivront seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

L'associée unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera par ailleurs sur le quitus à donner à la Présidente de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours et de ceux qui suivront seront attribués à l'associée unique ou répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de sociétés à responsabilité limitée.

CINQUIÈME DÉCISION

L'associée unique décide d'opter, à compter de ce jour inclusivement, pour le régime de l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 206-3 du Code général des impôts.

L'associée unique, seule gérante, devra en aviser le service des impôts conformément à l'article 239 du Code général des impôts.

SIXIÈME DÉCISION

L'associée unique,

Comme conséquence des décisions qui précèdent,

Constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée unipersonnelle, effective à compter de ce jour inclusivement.

SEPTIÈME DÉCISION

L'associée unique **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

* * * * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

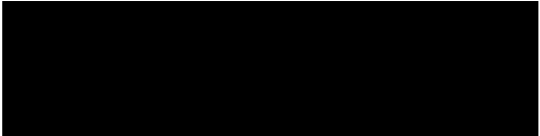
Mention relative à la signature électronique

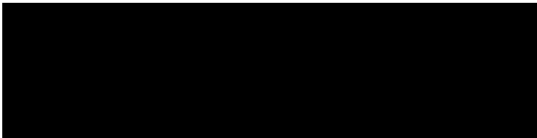
L'associée unique requiert du rédacteur des présentes que le présent acte soit signé par voie de signature électronique en application des articles 1366 et suivants du Code civil.

L'associée unique dispense le rédacteur des présentes d'établir un exemplaire original du présent acte par signataire.

En conséquence de quoi, il est reconnu et pleinement accepté par l'associée unique que :

- L'existence, l'origine, la réception, la consistance et l'intégrité du présent acte seront pleinement et suffisamment établies à l'égard de chaque signataire par la transmission électronique de celui-ci à l'ensemble des signataires.*
- Le présent acte aura date certaine et entrera en vigueur à la date de signature par le dernier en date des signataires.*

L'ASSOCIEE UNIQUE et PRESIDENTE	SIGNATURE
Mme Anasthasia BEAUJOT	 Date de signature :

La NOUVELLE GERANTE	SIGNATURE
Mme Anasthasia BEAUJOT	 <i>« Bon pour acceptation des fonctions de gérante »</i> <i>Date de signature :</i>